

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2018

Délibération n°2018-41 portant abrogation de la délibération du 20 octobre 2005 relative au paiement d'une redevance pour les associations domiciliées à l'ENS

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration abroge la délibération du Conseil d'administration du 20 octobre 2005 relative au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 150 euros pour les associations domiciliées à l'ENS.

Nombre de membres en exercice :

Présents : 16	Pour : 22
Procurations : 6	Contre : -
Votants : 22	Abstention(s) : -

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 16 octobre 2018